

ENQUÊTES PUBLIQUES

DAIE – ICPE - IOTA

Du mardi 26 octobre 2010 au mardi 30 novembre 2010

Relatives :

AUX DEMANDES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DES
AUTORISATIONS D'EXPLOITATION ET DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE RECHERCHE
SOUTERRAIN DE MEUSE / HAUTE-MARNE, SITUE AU LIEU DIT
"LA VOIE GASSELLE" SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BURE (55)

Présentées par :
L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS
(ANDRA)

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Commission d'Enquête:

Yves GRY, Président
Jacques ERARD, Titulaire

Philippe SOL, Président suppléant
Pierre BONFILS, suppléant.

JANVIER 2011



SOMMAIRE

1 : INTRODUCTION

Généralités,
Références réglementaires des 3 enquêtes conjointes,
Les 3 dossiers d'enquête,

2 : ORGANISATION DES ENQUÊTES

Contact,
Publicité légale,
Publicité complémentaire,
Déroulement des enquêtes,
Observations particulières sur les enquêtes,
L'avis d'experts,

3 : EXAMEN DES RECLAMATIONS

Reclamations et observations du public,
Avis et observations des communes,
Réponses écrites du Pétitionnaire,
Position de la Commission d'Enquête,

Sur un document séparé : ANNEXE AU RAPPORT

Annexe 01 - ORDONNANCE N°E 10000093/54 DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY,
Annexe 02 - ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2010-2097 du 24/09/2010,
Annexe 03 – ARTICLES DE PRESSE,
Annexe 04 – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS,
Annexe 05 – MEMOIRE EN REPONSE ICPE –IOTA DE L'ANDRA,
Annexe 06 - MEMOIRE EN REPONSE DAIE DE L'ANDRA,

1 - INTRODUCTION

1-1_ GENERALITES :

Ces trois enquêtes publiques conduites conjointement portant sur le renouvellement de l'exploitation du laboratoire (DAIE), sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA), n'ont pas attiré un public important aux dix (10) permanences assurées par les Commissaires Enquêteurs, dont les trois (3) plénières par la Commission d'Enquête ; seules dix-sept (17) personnes ont fait l'objet d'un entretien au cours de leur visite.

Ce n'est uniquement que dans les derniers jours de l'Enquête Publique que, d'une part des lettres "types" sont parvenues au siège de la Commission d'Enquête à la Préfecture de Bar-le-Duc et que, d'autre part quelques observations ont été directement consignées aux registres d'enquêtes.

A remarquer en outre, que très peu d'habitants des communes concernées par le laboratoire de recherche ont fait connaître leur opinion à l'occasion de ces enquêtes.

Ces observations sous forme de lettres ou d'annotations aux Registres d'Enquête sont au nombre de **deux cent quatre-vingt-seize (296), à rapporter aux six mille cinq cent une (6501) observations** effectuées lors de la première enquête publique de 1997, pour la création du laboratoire de recherche de Bure. Toutefois, cette différence peut trouver une explication dans le fait que ces trois (3) enquêtes conjointes concernent un renouvellement et non une création.

Enfin, sont jointes, au document "**ANNEXE au rapport de la Commission d'Enquête**", les Observations du Public et les Réponses de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), sous forme de fiches relatives aux questions du Public, des Associations et de la Commission d'Enquête.

1-2_ REFERENCES REGLEMENTAIRES DES 3 ENQUÊTES CONJOINTES :

Vu :

- Le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-6, L.123-10 à L.123-16, L.124-1 à L.214-6, L.512-1 à L.512-2, L.542-7, R.122-1-1-II, R.122-11-I, R.122-13-I, R.123-1 à R.123-23, la nomenclature annexée à l'article R.214-1 et les articles R.214-6 à R.214-31, R.512-14 à R.512-18, et R.542-21,
- Le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.11-14-1 à R.11-14-15 fixant la procédure spécifique aux enquêtes préalables portant sur des opérations entrant dans le champ d'application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- La Loi n°2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs,
- Le décret interministériel du 3 août 1999 autorisant l'ANDRA à installer et exploiter sur le territoire de la commune de BURE un laboratoire de recherche souterrain jusqu'au 31 décembre 2006,
- Le décret interministériel du 23 décembre 2006 prolongeant la durée de validité de cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2011,
- L'arrêté interpréfectoral Meuse / Haute-Marne n°98-629 du 10 mars 1998 autorisant la réalisation d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités sur le site du laboratoire de recherche,,

- Les arrêtés préfectoraux n°98-776 du 25 mars 1998, n°2005-1507 du 4 juillet 2005 et n°2007-2334 du 28 août 2007 fixant les prescriptions spéciales applicables au regard des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à simple déclaration dans le cadre du fonctionnement du laboratoire,
- La lettre de la Directrice Générale de l'ANDRA du 17 décembre 2009 adressée aux Ministres compétents, accompagnée d'un dossier tel que défini par les articles L.542-4 et R.542-20 et suivants du Code de l'Environnement et complété le 23 avril 2010, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du laboratoire (DAIE) pour la période 2012-2030,
- Les demandes et les dossiers correspondants de la Directrice Générale de l'ANDRA adressés le 17 décembre 2009 à la Préfecture de la Meuse et complétés le 22 avril 2010, relatifs au renouvellement de l'autorisation d'exploiter des Installations, des Ouvrages, des Travaux et des Activités (IOTA) sur le site du laboratoire et à l'autorisation d'exploiter les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présents sur ce site,
- Les rapports de recevabilité des dossiers ICPE et IOTA émis respectivement les 27 avril et 4 mai 2010 par les Services Instructeurs compétents, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et la Direction Départementale des Territoires de la Meuse,
- Le rapport de recevabilité du dossier DAIE émis le 21 juin 2010 par le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le Climat,
- L'avis n°2010-27 rendu le 22 juillet 2010 par l'autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur les dossiers DAIE, IOTA et ICPE,
- Les compléments aux trois dossiers apportés le 10 août 2010 par l'Agence Nationale pour la Gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), sur la base des recommandations formulées par l'Autorité Environnementale compétente,
- La lettre du 16 septembre 2010 des Ministres de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des Technologies Vertes et des négociations sur le Climat, et de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, demandant au Préfet de la Meuse la mise à l'enquête publique du dossier DAIE,

En exécution de :

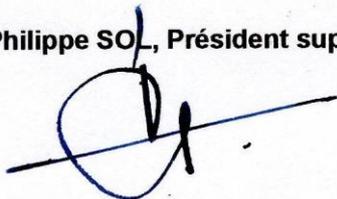
- ✓ L'Ordonnance n° E 10000093/54, en date du 23 juin 2010, par laquelle Messieurs les Présidents des Tribunaux Administratifs de NANCY et CHALONS-EN-CHAMPAGNE ont désigné les Commissaires Enquêteurs membres de la Commission d'Enquête Publique,

En application de :

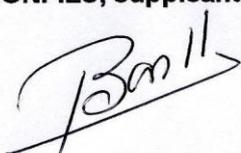
- ✓ L'Arrêté interpréfectoral n° 2010-2097, en date du 24 septembre 2010, de Messieurs les Préfets de la Meuse et de la Haute-Marne, prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour les demandes présentées par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), en vue du renouvellement des autorisations d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne situé au lieu-dit "la voie Gasselle" sur le territoire de la commune de BURE (département de la Meuse, Canton de Montiers-sur-Saulx),

Nous soussignés, les membres de la Commission d'Enquête :

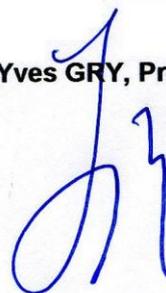
Monsieur Philippe SOL, Président suppléant



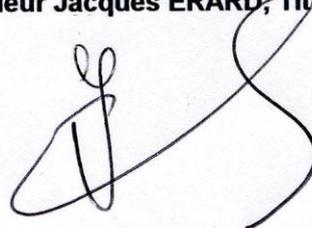
Monsieur Pierre BONFILS, suppléant



Monsieur Yves GRY, Président



Monsieur Jacques ERARD, Titulaire



Déclarons avoir procédé du mardi 26 octobre 2010 au mardi 30 novembre 2010 aux trois Enquêtes Publiques Conjointes (DAIE – IOTA – ICPE) relatives à :

"La demande de renouvellement des autorisations d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne situé au lieu-dit "la voie Gasselle" sur le territoire de la commune de BURE (55)."

À la suite de laquelle, nous avons consigné les observations écrites et orales recueillies dans un Procès-Verbal de façon à inviter l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), en sa qualité de pétitionnaire, à produire son mémoire en réponse sur **les dossiers ICPE et IOTA**.

En ce qui concerne **le dossier DAIE**, suite à la demande écrite en date du 03/12/2010 de Madame la Secrétaire Générale de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), la Commission d'Enquête a pu porter à la connaissance du pétitionnaire les seuls éléments en sa connaissance, à la date du 7 décembre 2010.

L'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) a produit ses **mémoires en réponse (ICPE, IOTA et DAIE)** qu'elle a communiqués au Président de la Commission d'Enquête en recommandé avec AR, reçu le 27/12/2010.

A la suite de la réception des Mémoires en Réponses de l'ANDRA, la Commission d'Enquête a procédé à l'analyse du déroulement des 3 Enquêtes Publiques conjointes et des observations du public, dans le présent document distinct des trois (3) documents complémentaires intitulés,

1. **"CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET AVIS SUR L'ENQUÊTE DAIE"**
2. **"CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET AVIS SUR L'ENQUÊTE ICPE"**
3. **"CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ET AVIS SUR L'ENQUÊTE IOTA"**

Le présent document est dénommé :

"RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE" :

1-3_ LES 3 DOSSIERS D'ENQUÊTE :

Les soixante (60) exemplaires des dossiers proposés aux enquêtes publiques conjointes, ont été déposés pour les trois dossiers :

- ✓ Dans les Préfectures de la Haute-Marne (52) et de la Meuse (55),
- ✓ Dans les Sous-préfectures de Saint-Dizier (52) et de Commercy (55),

Pour le Dossier DAIE :

- ✓ Dans les mairies des communes de la HAUTE MARNE (52) Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Epizon, Germay, Germisay, Gillaumé, Lezeville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pancey, Paroy-sur-Saulx, Poissons, Sailly, Saudron et Thonnance-les-Moulins,
- ✓ Dans les mairies des communes de la MEUSE (55) Abainville, Baudignecourt, Bonnet, Biencourt-sur-Orge, Bure, Chassey-Beaupré, Couvertpuis, Dainville-Bertheleville, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Mandres en Barrois, Montiers-sur-Saulx, Ribeaucourt et Saint-Joire,

Pour le Dossier ICPE :

- ✓ Dans les mairies des communes de la HAUTE MARNE (52) Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron,
- ✓ Dans les mairies des communes de la MEUSE (55) Bure et Mandres en Barrois,

Pour le Dossier IOTA :

- ✓ Dans les mairies des communes de la HAUTE MARNE (52) Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé et Saudron,
- ✓ Dans les mairies des communes de la MEUSE (55) Biencourt-sur-Orge, Bure, Couvertpuis, Dammarie-sur-Saulx, Mandres en Barrois, Morley et Ribeaucourt,

Ainsi, ce sont trente-neuf (39) sites différents qui permettaient au public de pouvoir prendre connaissance et de porter des annotations sur les soixante (60) registres d'enquêtes qui ont été mis à sa disposition pendant 36 jours.

Ces dossiers étaient composés de :

- ✓ Un exemplaire de l'Arrêté Interpréfectoral n°2010-2097, en date du 24 septembre 2010, de Messieurs les Préfets de la Meuse et de la Haute-Marne, prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes pour les demandes présentées par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), en vue du renouvellement des autorisations d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne situé au lieu-dit "la voie Gasselle" sur le territoire de la commune de BURE (département de la Meuse, Canton de Montiers-sur-Saulx),

Et,

De la **Demande** (de renouvellement) de l'**Autorisation d'Installation et d'Exploitation, (DAIE)**



1. Lettre de demande de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA),
2. Justification des capacités techniques et financières,
3. Mémoire,
4. Carte au 1/25 000°,
5. Description des installations de surfaces et souterraines,
6. Etude d'impact,
7. Etude de danger,
8. Notice de conformité, d'hygiène et de sécurité,
9. Projet de cahier des charges,
10. Rappel des textes en vigueur,
11. Avis,
12. Résumé non technique de l'étude d'impact,

De la demande d'autorisation d'exploiter des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (ICPE)**



1. Lettre de demande de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA),
2. Identité du demandeur,
3. Emplacement,
4. Nature et volume des activités et rubriques associées,
5. Procédés, matières et produits utilisés,
6. Justification des capacités techniques et financières,
7. Carte au 1/25 000°,
8. Carte au 1/2 500°,
9. Plan au 1/200°,
10. Etude d'impact,
11. Etude de dangers,
12. Notice de conformité, d'hygiène et de sécurité,
13. Rappel des textes en vigueur,
14. Avis,
15. Résumé non technique de l'étude d'impact.

De la demande d'autorisation d'exploiter des **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités, (IOTA)**



1. Lettre de demande de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA),
2. Identité du demandeur,
3. Emplacement,
4. Nature, consistance, volume et objet des activités et rubriques associées,
5. Etude d'impact,
6. Moyens de surveillance et d'intervention,
7. Eléments graphiques,
8. Rappel des textes en vigueur,
9. Avis,
10. Résumé non technique de l'étude d'impact.

2 - ORGANISATION DES ENQUÊTES

2-1_ CONTACTS :

Suite à la nomination par l'Ordonnance n° E10000093/54, le 23 juin 2010, par les Tribunaux Administratifs de NANCY et de CHALONS-EN-CHAMPAGNE de la Commission d'Enquête, les Commissaires Enquêteurs se sont réunis une première fois pour organiser et répartir sous l'autorité de son Président, les différents points des trois procédures conjointes.

A la réception par porteur des trois volumineux dossiers d'enquête publique, le Président de la Commission d'Enquête a programmé le 28/09/2010, au siège de la Commission d'Enquête, à la Préfecture de Bar-le-Duc, une journée de travail consacrée à la partie administrative des dossiers avec les Services de l'Etat et à des échanges avec le maître d'ouvrage.

C'est au cours de sa visite, sur le terrain, que la Commission d'Enquête a pu, le 08/11/2010, descendre à moins cinq cents mètres de profondeur, pour prendre connaissance "de visu" des installations du laboratoire de recherche souterrain de Bure.



2-2_ PUBLICITE LEGALE :

Les trois (3) Enquêtes Publiques conjointes ont fait l'objet de la publication légale dans la rubrique des annonces légales de plusieurs journaux diffusés au niveau national et dans le département.

1. Pour la 1^o insertion,

✓ **Diffusion Nationale** :

- ✚ Le journal **LE FIGARO**, du vendredi 8 octobre 2010,
- ✚ Le journal **LE MONDE**, du samedi 9 octobre 2010,

✓ **Diffusion Locale** :

- ✚ Le journal **la Voix de la Haute-Marne**, du vendredi 8 octobre 2010,
- ✚ Le journal **l'Est Républicain**, du vendredi 8 octobre 2010,
- ✚ Le journal **La Vie Agricole de la Meuse**, du vendredi 8 octobre 2010,
- ✚ Le journal de **La Haute-Marne**, le samedi 9 octobre 2010,

2. Pour la 2° insertion,

✓ **Diffusion Nationale** :

- ✚ Le journal **LE FIGARO**, du jeudi 28 octobre 2010,
- ✚ Le journal **LE MONDE**, du vendredi 29 octobre 2010,

✓ **Diffusion Locale** :

- ✚ Le journal **l'Est Républicain**, du mercredi 27 octobre 2010,
- ✚ Le journal **la Voix de la Haute-Marne**, du vendredi 29 octobre 2010,
- ✚ Le journal **La Vie Agricole de la Meuse**, du vendredi 29 octobre 2010,
- ✚ Le journal de **La Haute-Marne**, le samedi 30 octobre 2010,

La vérification de l'affichage de l'Arrêté Interpréfectoral ainsi que celui de l'avis d'ouverture d'enquêtes publiques conjointes qui l'accompagne, a été effectuée, par les Commissaires Enquêteurs de la Commission d'Enquête, sur les panneaux extérieurs réservés à cet effet des Préfectures, Sous-préfectures et mairies à chaque fois qu'ils y ont tenu une permanence. Il s'agit des sites suivants : la Préfecture de Bar-le-Duc et la Préfecture de Chaumont, la Sous-préfecture de Commercy et la Sous-préfecture de Saint-Dizier, les Communes (52) d'Echenay, Poissons, Saudron et les Communes (55) de Bure, Gondrecourt-le-Château et Montiers-sur-Saulx.

2-3_ PUBLICITE COMPLEMENTAIRE :

Les Services de la Préfecture de la Meuse de Bar-le-Duc et de la Préfecture de la Haute-Marne de Chaumont, ont créé dès l'ouverture de l'Enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, une fenêtre d'information internet, pour le public sur le site de la Préfecture :

- www.meuse.pref.gouv.fr, et, www.haute-marne.gouv.fr

Ainsi, à partir de la page "**ENVIRONNEMENT**", un lien permettait d'accéder à des informations sur les Enquêtes Publiques conjointes du **Laboratoire de Bure – ANDRA**. Il était possible d'accéder aux informations sur :

- ✓ **L'avis d'enquêtes publiques,**
- ✓ **L'avis de l'autorité environnementale,**
- ✓ **Le résumé non technique de l'étude d'Impact,**
- ✓ **Le résumé non technique de l'étude des Dangers,**

2-4_ DEROULEMENT DES ENQUÊTES :

Les trois (3) Enquêtes Publiques conjointes qui avaient pour **siège la Préfecture de Meuse à BAR-LE-DUC**, concernaient également **la Préfecture de la Haute-Marne à CHAUMONT**, la **Sous-préfecture de Meuse à COMMERCY** et la **Sous-préfecture de la Haute-Marne à SAINT-DIZIER**, ainsi que les Communes situées dans l'un des trois périmètres différents autour des installations du Laboratoire de Recherche de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), situé sur le finage de la **commune de BURE**.

1. Il s'agissait **des 18 communes de la Haute-Marne** suivantes : **Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Epizon, Germay, Germisay, Gillaumé, Lezeville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pancey, Paroy-sur-Saulx, Poissons, Sailly, Saudron et Thonnance-les-Moulins,**
2. Il s'agissait **des 17 communes de la Meuse** suivantes : **Abainville, Baudignecourt, Bonnet, Biencourt-sur-Orge, Bure, Chassey-Beaupré, Couvertpuis, Dainville-Bertheleville, Dammarie-sur-Saulx, Gondrecourt-le-Château, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Mandres en Barrois, Montiers-sur-Saulx, Morley, Ribeaucourt et Saint-Joire,**

Les trois (3) Enquêtes Publiques Conjointes ont donné lieu à l'affichage d'un avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête, à la porte de chacune des Préfectures, Sous-préfectures et Mairies concernées, ainsi qu'au voisinage de l'installation.

Les trois (3) Enquêtes Publiques Conjointes ont été annoncées au moins dans les quinze jours précédant son ouverture dans **deux (2) journaux nationaux (LE MONDE et LE FIGARO)** et **quatre (4) journaux locaux (L'EST REPUBLICAIN, LA HAUTE MARNE, LA VOIX DE LA HAUTE MARNE et LA VIE AGRICOLE DE LA MEUSE).**

A cet effet, les dossiers correspondants à l'enquête pour la **Demande** (de renouvellement) de **l'Autorisation d'Installation et d'Exploitation, (DAIE)**, à l'enquête pour la demande d'autorisation d'exploiter des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (ICPE)** et à l'enquête pour la demande d'autorisation d'exploiter des **Installations, Ouvrages, Travaux et Activités, (IOTA)**, ainsi que le résumé non technique de l'étude d'Impact et le résumé non technique de l'étude des Dangers, ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique **soit 36 jours.**

Pendant la période **du mardi 26 octobre 2010 au mardi 30 novembre 2010**, toutes les personnes qui le souhaitaient, ont pu prendre connaissance, **dans les 39 lieux où les 60 dossiers d'enquêtes avaient été déposés**, des pièces constitutives des trois (3) dossiers, aux jours et aux heures habituelles d'ouverture des locaux au public.

Durant la même période, toutes les personnes qui le souhaitaient ont pu faire état de leurs observations **sur les 60 Registres d'Enquêtes publics ouverts** à cet effet. Comme, elles ont pu, également, **les adresser ou les déposer, à la Préfecture de la Meuse à BAR-LE-DUC**, sous plis adressés à monsieur le Président de la Commission d'Enquête Publique.

Les Commissaires Enquêteurs ont été présents soit :

- **En plénière de la Commission d'Enquête, aux Préfectures de CHAUMONT et de BAR-LE-DUC et en mairie de BURE**, à raison de 3 heures de permanence chacune.
- **En permanence, par rotation au sein de la Commission d'Enquête**, d'un des trois (3) Commissaires Enquêteurs, **aux Sous-préfectures de COMMERCY et SAINT-DIZIER et en mairie de GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, MONTIERS-SUR-SAULX, SAUDRON, POISSONS et ECHENAY**, à raison de 3 heures de permanence à chaque fois.

Suite à la clôture de l'enquête publique, le mardi 30 novembre 2010 à 19h00, les Commissaires Enquêteurs ont vérifié qu'aucun élément n'avait été égaré et ils ont récupéré, le soir même, l'ensemble des pièces suivantes :

- **Les 9 Registres d'Enquête "ICPE"** qu'ils ont clos et sur lesquels 2 personnes avaient consigné leurs observations ; 17 courriers différents avaient été référencés et 233 lettres circulaires avaient été reçues et également, référencées.

Les Services de la Préfecture de la Meuse à BAR-LE-DUC, qui étaient chargés de récupérer les autres Registres d'Enquêtes parce que ces registres devaient être fermés par les Préfets, les Sous-préfets ou les Maires en fonction des lieux de mise à disposition, ont transmis l'ensemble des pièces suivantes à la Commission d'Enquête :

- **Les 14 Registres d'Enquête "IOTA"**, sur lesquels 9 personnes avaient consigné leurs observations.
- **Les 37 Registres d'Enquête "DAIE"**, sur lesquels 20 personnes avaient consigné leurs observations, 12 courriers différents avaient été référencés et 3 lettres circulaires avaient été reçues et également, référencées.
- D'autres réclamations, observations ou remarques ont été transmises oralement **par les 17 intervenants lors des 10 permanences et entretiens qu'ils ont eu avec les 3 Commissaires Enquêteurs de la Commission d'Enquête.** Ces dernières touchent, généralement, les mêmes thèmes que ceux relevés sur les registres d'enquête. Parfois, un intervenant abordait oralement un sujet qu'il ne souhaitait pas toujours reporter sur un Registre d'Enquête.

2-5_ OBSERVATIONS PARTICULIERES SUR LES ENQUÊTES :

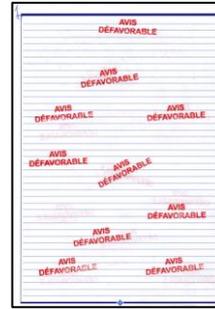
La Commission d'Enquête a relevé trois (3) événements ou situations particulières qui sans pouvoir être considérés comme des incidents doivent être mentionnés dans le présent rapport.

1. Le premier évènement particulier concerne le local très singulier qui a été mis à la disposition des Commissaires Enquêteurs, par la Préfecture de Haute-Marne à CHAUMONT, pour permettre à la Commission d'Enquête Plénière d'assurer ses trois heures de permanence. En effet, il s'agissait d'une petite cuisine se trouvant dans un local distinct et éloigné de l'entrée principale du public.



2. Le deuxième évènement particulier concerne l'état de dégradation dans lequel la Commission d'Enquête a récupéré les trois (3) Registres d'Enquête qui se trouvaient à la Préfecture de la Meuse de Bar-le-Duc. Il est difficile de pouvoir accepter que les agissements de certains puissent porter préjudice à l'expression des autres. La tolérance et le respect sont des notions qui ne semblent pas être connues. En effet, ont été dégradées toutes les pages des 3 registres d'enquête avec un tampon rouge portant la mention "AVIS DÉFAVORABLE"





3. Le troisième événement particulier concerne la pratique de l'huissier qui était mandaté par le Maître d'Ouvrage, afin de vérifier que les documents ne disparaissent pas des lieux de consultation pendant la durée de l'enquête publique, et qui a troublé la permanence de la Commission d'Enquête, à Bure en pénétrant dans la salle au moment où des personnes étaient en conversation avec les Commissaires Enquêteurs.

2-6 _AVIS D'EXPERTS :

La Commission d'Enquête rappelle que la loi n°2006-739 du 28 juin 2006 sur la gestion durable des matières et déchets radioactifs précise que **l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), conduit des études** afin de concevoir un centre de stockage réversible et profond pour les déchets radioactifs français dits de haute activité et de moyenne activité et de vie longue.

Pour accomplir cette mission, **l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) exploite le laboratoire de recherche souterrain sur le territoire de la commune de Bure (55)** qui a été autorisé par un décret en date du 3 août 1999, pour étudier "in situ" le comportement physico-chimique de l'argile, les composants qui constitueront le futur centre de stockage et les différentes contraintes qui s'exercent sur ce milieu à 500 mètres de profondeur. Cette autorisation d'exploitation a été accordée jusqu'au 31 décembre 2006.

Le décret interministériel en date du 23 décembre 2006, est venu prolonger la durée de validité de cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2011. Les deux textes précités ont été pris en application du décret n°93-940 du 16 juillet 1993 qui définit le contenu du dossier de demande à déposer et la procédure à suivre en vue d'obtenir ou de renouveler cette autorisation d'installer et d'exploiter le laboratoire.

S'agissant, en l'occurrence, d'une demande de renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'un laboratoire de recherche existant qui n'a pas terminé ses programmes scientifiques et techniques de recherches, la Commission d'Enquête n'a pas, à la lecture des documents fournis, pour les Enquêtes Publiques par le Maître d'Ouvrage et ses mémoires en réponse, jugé nécessaire de faire appel à des experts extérieurs.

Enfin, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable qui est l'Autorité Environnementale qui a délibéré concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du laboratoire de recherche souterrain de l'ANDRA à Bure (Meuse), précise dans son avis (n°2010-27) établi lors de sa séance du 22 juillet 2010, que l'étude d'impact commune aux trois procédures d'autorisation ainsi que l'étude de dangers qui la complète comportent les éléments qui permettent au public d'acquérir une bonne connaissance du dossier. Ils précisent, également, au chapitre II.6 : **"le résumé non technique de l'étude d'impact a été visiblement établi avec un réel souci de pédagogie pour le public, qu'il faut saluer."**

3 - EXAMEN DES RECLAMATIONS ET DES OBSERVATIONS

Compte tenu du nombre très limité des interventions et pour faciliter la compréhension de ce rapport, les réclamations et les observations écrites sur les registres, et/ou référencés dans les registres, seront traitées par type d'enquête (ICPE – IOTA - DAIE).

3-1_ RECLAMATIONS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Au cours des **10 permanences de 3h00** dans un site différent, **dont 3 plénières** qui ont réuni la Commission d'Enquête au complet :

1. **Les Commissaires Enquêteurs ont pu s'entretenir avec 17 personnes** qui n'ont pas toutes souhaité intervenir sur les trois registres ICPE - IOTA - DAIE présents,
2. **Le Président de la Commission d'Enquête a été destinataire des 265 courriers** remis "en main propre" ou reçus à la Préfecture de la Meuse à Bar-le-Duc, siège de la Commission d'Enquête,

a. En ce qui concerne les 31 Observations recueillies sur les registres :

Les Commissaires Enquêteurs ont recueilli **31 observations ou annotations** qui peuvent être classés en 2 types d'interventions sur les trois registres ICPE - IOTA - DAIE. **(Voir les observations des registres ICPE – IOTA et DAEI dans l'ANNEXE au présent Rapport)**

- ✓ Le premier type concerne des avis négatifs à l'égard de la demande de l'ANDRA,
- ✓ Le deuxième type concerne des avis positifs à l'égard de la demande de l'ANDRA, avec toutefois une demande ou des demandes ne concernant pas directement le pétitionnaire.

b. En ce qui concerne les 265 courriers reçus pour être annexés aux registres :

Les Commissaires Enquêteurs ont identifié 3 types de courriers différents.

- ✓ Le premier type est une lettre circulaire qui a été reçue en **234 exemplaires** ; celles-ci ne sont pas toutes signées et/ou datées, parfois même certaines ont été recopiées de façon manuscrite, **(voir la lettre circulaire n° LC01 dans l'ANNEXE au présent Rapport)**
- ✓ Le deuxième type est une lettre circulaire reçue en **2 exemplaires** toutes datées et signées, **(voir la lettre circulaire n° LC02 dans l'ANNEXE au présent Rapport)**
- ✓ Le troisième type est représenté par les **29 lettres uniques datées et signées** de personnes différentes, **(voir les lettres n° ICPE001 à ICPE017 et les lettres DAIE001 à DAIE005, dans l'ANNEXE au présent Rapport)**

c. En ce qui concerne les courriers reçus après la clôture des Enquêtes Publiques :

La Commission d'Enquête ne peut pas valider et comptabiliser, dans les observations recueillies pour ces (3) trois Enquêtes Publiques Conjointes, **les courriers qui sont arrivés** à la Préfecture de Bar-le-Duc, siège de la Commission d'Enquête, **après la date de clôture du mardi 30 novembre 2010.**

Ce sont **46 courriers reçus** qui ne sont composés, uniquement, que du premier type de lettre circulaire qui a été reçue :

- ✓ en **28 exemplaires le 01/12/2010,**
- ✓ en **9 exemplaires le 02/12/2010,**
- ✓ en **4 exemplaires le 03/12/2010,**
- ✓ en **2 exemplaires le 06/12/2010,**
- ✓ en **1 exemplaire le 07/12/2010,**
- ✓ en **2 exemplaires le 08/12/2010.**

Il faut rappeler que celles-ci ne sont pas toutes signées et/ou datées, parfois même certaines ont été recopiées de façon manuscrite, **(voir la lettre circulaire n° LC01, dans l'ANNEXE au présent Rapport)**

d. En ce qui concerne les Groupes et les Associations qui se sont exprimés :

Les Commissaires Enquêteurs ont rencontré des délégations ou reçu des courriers des Groupes et des Associations Anti-Nucléaire suivantes : **L'Association Europe Ecologie/les Verts d'Auvergne, L'Association Thiéroise de défense de l'Environnement, L'Association Sortir du Nucléaire de Cornouaille, La Coordination Lubersacoise de Défense de l'Environnement "La Maison des Sœurs", L'Association Halte à l'Industrie Nucléaire/Combat pour la vie, Le Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs, Le Réseau sortir du Nucléaire et L'Association Bure Zone Libre/Bure Stop.**

e. En ce qui concerne les Syndicats qui se sont exprimés :

Les Commissaires Enquêteurs ont rencontré des délégations ou reçu des courriers du Syndicat suivant : **Le syndicat CFDT dont une délégation de la Confédération Nationale/Ile de France, de la Confédération Régionale et de la Confédération Départementale.**

3-1-1_ LES OBSERVATIONS DU DOSSIER ICPE :

1. OBSERVATIONS SUR REGISTRES

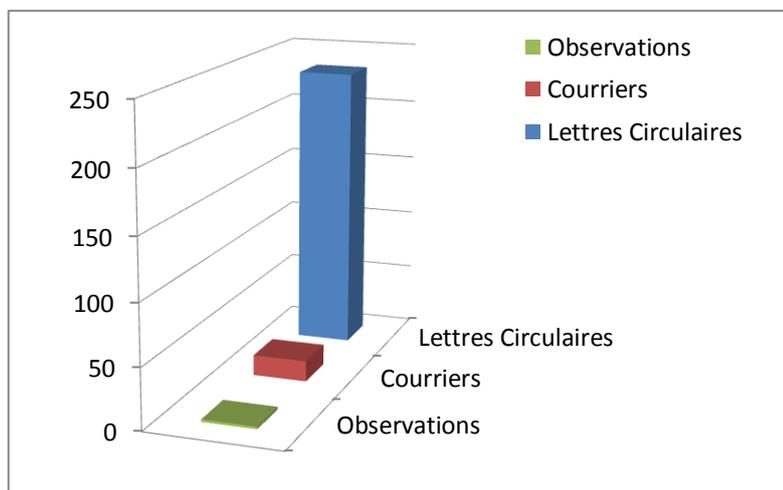
Au cours des permanences et sur les registres des communes de **Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Saudron, Bure, Mandres-en-Barrois**, les Maires ou Adjointes au Maire de ces communes se sont exprimés sur le problème des effets économiques :

En matière d'économie, tous les Maires, dans le rayon de 10 kms autour du laboratoire de Bure, revendiquent une meilleure répartition des aides venant de l'Etat et des Régions et des Conseils Généraux. Dans le domaine agricole, les jeunes exploitants souhaiteraient plus de soutien dans le cadre des reprises d'exploitations, une aide plus objective dans les mises aux normes surtout en matière d'élevage et notamment, une équivalence de leur surface exploitée actuellement avec la crainte des projets d'extension du centre. Dans l'avenir, les Collectivités Territoriales devraient être porteuses de projets d'implantation d'usines ayant des visées sur l'agro-alimentaire ou de transformation applicable aux nouvelles énergies relatives au besoin du transport et du chauffage.

2. OBSERVATIONS PAR COURRIER

Les 17 courriers qui ont été reçus à la Préfecture de Bar-le-Duc, siège de la Commission d'Enquête se trouvent dans l'Annexe au présent Rapport, référencées de 001 à 017 :

3. LETTRES TYPES ET/OU CIRCULAIRES PAR COURRIER



Le premier type de lettre circulaire a été reçu en **234 exemplaires** ; celles-ci ne sont pas toutes signées et/ou datées, parfois même certaines ont été recopiées de façon manuscrite. **Elles ont été référencées au Registre d'Enquête ICPE de la commune de Bure.**

Le deuxième type de lettre circulaire a été reçu en **2 exemplaires** toutes datées et signées. **Elles ont été référencées au Registre d'Enquête ICPE de la commune de Bure.**

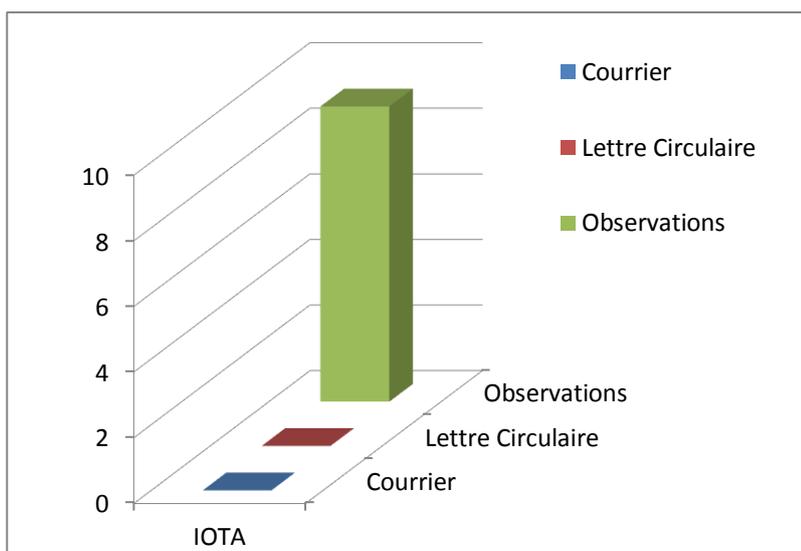
3-1-2_ LES OBSERVATIONS DU DOSSIER IOTA :

1. OBSERVATIONS SUR REGISTRES

Les permanences et/ou les registres des communes de **Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Saudron, Biencourt-sur-Orge, Bure, Couvertpuis, Dammarie-sur-Saulx, Mandres-en-Barrois, Morley, Ribeaucourt**, complétés de ceux des Préfectures de **Bar-le-Duc et Chaumont** ainsi que des sous-préfectures de **Commercy et Saint-Dizier**, nous permettent de recenser à ce jour, **8 interventions ou observations** :

Les observations portent, notamment, sur : "*or les galeries commencent à souffrir de ses forages...Pressions sur les étançons...décalage...calotte issue du sol...eau qui descend des parois...creuser la roche déstabilise le massif avec circulation d'eau facilitée, laquelle attaquerait les scellements chauffés par la température des déchets – le dégagement d'hydrogène va faciliter et la chaleur et la corrosion.*" – "*les risques liés à la présence des aquifère dans la zone dite ZIRA.*" – "*les graves dangers que représentent la présence d'un futur centre d'enfouissement de déchets nucléaires pour l'environnement proche et lointain, notamment du risque de contamination des nappes phréatiques et du potentiel géothermique.*" – "*En ce qui concerne le bassin d'orage du laboratoire de Bure en période de forte pluies... il serait judicieux d'avoir un ouvrage suffisamment dimensionné de façon à ne pas rejeter dans le milieu en période humide.*"

2. OBSERVATIONS PAR COURRIER



Aucun courrier n'a été reçu à la Préfecture de Bar-le-Duc, siège de la Commission d'Enquête, expressément sur ce sujet.

3-1-3_ LES OBSERVATIONS DU DOSSIER DAIE :

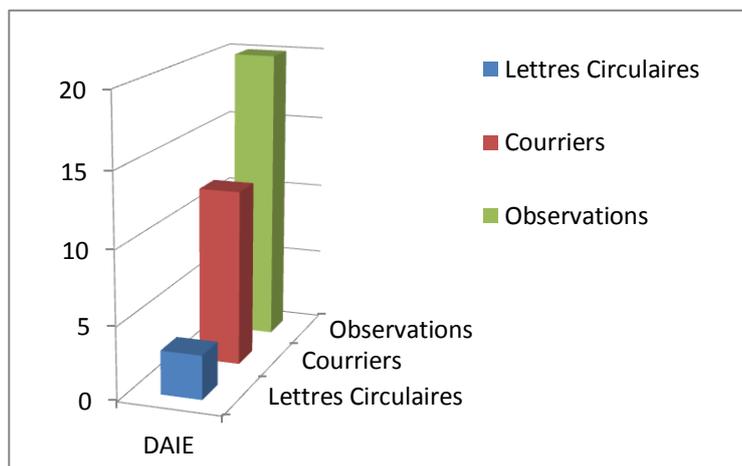
1. OBSERVATIONS SUR REGISTRES

Les permanences et/ou les registres des communes de **Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Epizon, Germay, Germisay, Gillaumé, Lezeville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pancey, Paroy-sur-Saulx, Poissons, Saily, Saudron, Thonnance-les-Moulins**, (55) de **Abainville, Baudignecourt, Bonnet, Biencourt-sur-Orge, Bure, Chassey-Beaupré, Couvertpuis, Dainville-Bertheleville, Gondrecourt-le-Château, Horville-sur-Saulx, Ribeaucourt-Saint-Joire**, complétés de ceux des Préfectures de **Bar-le-Duc et Chaumont** ainsi que des sous-préfectures de **Commercy et Saint-Dizier**, nous permettent de recenser à ce jour, **17 interventions ou observations** :

Compte tenu du caractère particulièrement complexe et divers des observations relevées à ce jour, sur le dossier DAIE, il est demandé de se reporter aux copies des 17 observations qui ont été placées en copies dans l'Annexe au présent Rapport.

2. OBSERVATIONS PAR COURRIER

Les 238 courriers qui ont été reçus à la Préfecture de Bar-le-Duc, siège de la Commission d'Enquête se trouvent en copie dans l'Annexe au présent Rapport, ils sont référencés :



- ✓ Pour la première lettre circulaire envoyée 231 fois et référencée dans l'Annexe au présent Rapport sous le n° LC01,
- ✓ Pour la deuxième lettre circulaire envoyée 3 fois et référencée dans l'Annexe au présent Rapport sous le n° LC02,
- ✓ Pour la troisième lettre, il s'agit d'un "quatre pages" remis par une délégation du syndicat de la CFDT et référencé dans l'Annexe au présent Rapport sous le n° CFDT001 à CFDT004.

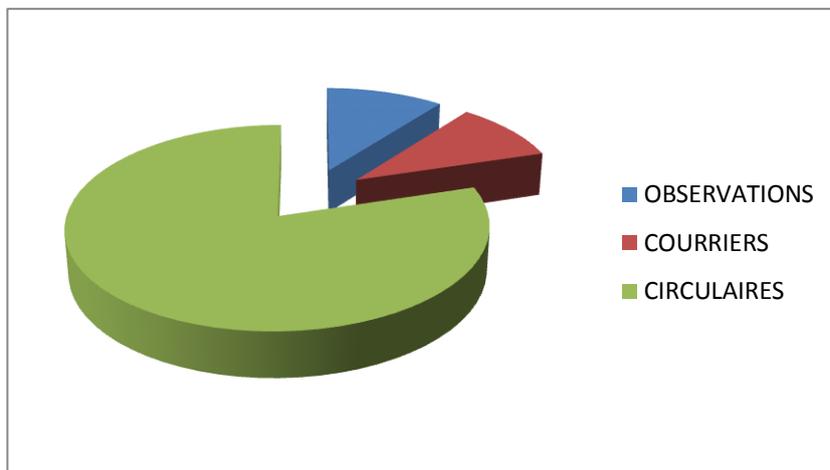
- ✓ Pour la quatrième série les 5 lettres différentes référencées dans l'Annexe au présent Rapport sous le n° DAIE001 à DAIE005,

Le Procès-Verbal qui a été remis au Maître d'Ouvrage ne pouvait pas prendre en compte l'intégralité des avis et de toutes les observations des dossiers DAIE puisque, au jour de l'envoi et ce malgré l'article 14 §1 de l'arrêté interdépartemental n°2010-2097 en date du 24/09/2010, le Président de la Commission d'Enquête n'avait pas reçu la totalité des 60 Registres d'Enquête : Ainsi,

1. Pour l'enquête ICPE, les 9 registres d'enquête, soit ceux des communes (52) de **Cirfontaines-en-Ornois, Gillaume, Saudron**, (55) de **Bure, Mandres-en-Barrois**, complétés de ceux des Préfectures de **Bar-le-Duc et Chaumont** ainsi que des sous-préfectures de **Commercy et Saint-Dizier**, ont été récupérés par les Commissaires Enquêteurs à la clôture des enquêtes publiques conjointes,
2. Pour l'enquête IOTA, les 14 registres d'enquête, soit ceux des communes (52) de **Cirfontaines-en-Ornois, Gillaumé, Saudron**, (55) de **Biencourt-sur-Orge, Bure, Couvertpuis, Dammarie-sur-Saulx, Mandres-en-Barrois, Morley, Ribeaucourt**, complétés de ceux des Préfectures de **Bar-le-Duc et Chaumont** ainsi que des sous-préfectures de **Commercy et Saint-Dizier**, n'ont pas tous été communiqués et récupérés par le Président de la Commission d'Enquête,
3. Pour l'enquête DAIE, les 37 registres d'enquête, soit ceux des communes (52) de **Aingoulaincourt, Cirfontaines-en-Ornois, Echenay, Effincourt, Epizon, Germay, Germisay, Gillaumé, Lezeville, Montreuil-sur-Thonnance, Noncourt-sur-le-Rongeant, Osne-le-Val, Pancey, Paroy-sur-Saulx, Poissons, Saily, Saudron, Thonnance-les-Moulins**, (55) de **Abainville, Baudignecourt, Bonnet, Biencourt-sur-Orge, Bure, Chassey-Beaupré, Couvertpuis, Dainville-Bertheleville, Gondrecourt-le-Château, Horville-sur-Saulx, Ribeaucourt-Saint-Joire**, complétés de ceux des Préfectures de **Bar-le-Duc et Chaumont** ainsi que des sous-préfectures de **Commercy et Saint-Dizier**, n'ont pas tous été communiqués et récupérés par le Président de la Commission d'Enquête,

Au total,

1. **Les Observations et les annotations** représentent **10%** de l'expression recensée.
2. **Les courriers** représentent **10%** de l'expression recensée.
3. **Les lettres circulaires** représentent **80%** de l'expression recensée.



3-2_ AVIS ET OBSERVATIONS DES COMMUNES :

L'Arrêté Interpréfectoral n°2010-2097 en date du 24/09/2010, ne prévoyait pas que chacun des Conseils Municipaux des Communes se trouvant à l'intérieur d'un des trois (3) périmètres des Enquêtes Publiques conjointes, remettent à la Commission d'Enquête leur avis. En effet, c'est de façon parallèle à l'organisation et au déroulement de la phase d'Enquête Publique et conformément aux dispositions de l'article R.542-22 du Code de l'Environnement qu'une procédure de consultation a été lancée auprès des conseils municipaux dans le ressort desquels se déroulent les Enquêtes Publiques conjointes. Leur délibération exprimant leur avis devant être produites et transmises dans un délai de trois mois à compter de la réception des dossiers d'enquêtes.

Dans ces conditions la Commission d'Enquête ne peut pas faire état de l'avis de ceux-ci. Toutefois, certains Maires ou Adjoints au Maire ont souhaité apporter une observation sur les registres d'enquête qui se trouvaient dans leur mairie. Leurs observations portent principalement sur les conséquences économiques de l'installation du laboratoire de Bure et de la poursuite de son activité.

Ainsi, quelques observations ont été faites pour demander une meilleure répartition des aides provenant de l'Etat et de certaines Collectivités Territoriales, liées à l'activité du laboratoire. En outre, il a également été demandé que les exploitants agricoles du secteur soient plus soutenus en raison des conséquences des projets futurs d'extension du centre.

Par ailleurs, la CFDT a affirmé son soutien à la prolongation des activités du laboratoire et a souligné son impact important sur la création d'emploi, permettant à l'avenir la transformation du bassin de vie concerné. Une copie du manifeste se trouve dans l'Annexe au présent Rapport.



Les aspects économiques ne relèvent pas du champ strict d'application des (3) trois Enquêtes Publiques, et notamment, le Maître d'Ouvrage n'a pas de véritable pouvoir direct, en ce domaine.

La Commission d'Enquête est néanmoins consciente des enjeux importants pour le territoire concerné, l'ensemble des acteurs devant mutualiser leurs actions pour accompagner son développement.

3-3_ REPONSES ECRITES DU PETITIONNAIRE :

L'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), a communiqué, par un envoi en recommandé avec avis de réception postal reçu le 27 décembre 2010, deux (2) "Mémoires en Réponses", au Président de la Commission d'Enquête pour répondre au "Procès-Verbal des Observations" que le Président de la Commission d'Enquête lui avait remis, au cours d'une réunion de travail dans les locaux du Tribunal Administratif de Nancy le 07 décembre 2010.

Les deux (2) Mémoires en Réponses se trouvent intégralement reproduit dans l'ANNEXE au présent rapport.



3-4_ POSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

A titre préliminaire, il est rappelé que les trois (3) enquêtes menées du 26 octobre 2010 au 30 novembre 2010, concernent la poursuite des recherches dont l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) a la charge et qui à ce titre, en sa qualité de Maître d'Ouvrage doit obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le laboratoire souterrain, de l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement et de l'exploitation des installations et des activités soumises à la loi sur l'eau.

Ces enquêtes sont donc relatives à la prolongation de l'exploitation du laboratoire souterrain de Bure.

Or, plusieurs observations portent plutôt sur un projet futur de création d'un centre effectif de stockage des déchets à haute activité et de moyenne activité à vie longue ; rappelons que cette réalisation devra faire l'objet d'une autre procédure d'autorisation intégrant plusieurs phases et, notamment, une séquence importante de consultation du public incluant **un débat public et une enquête publique**.

Bien entendu, la Commission d'Enquête est consciente qu'il y a un véritable lien entre la prolongation de l'exploitation du laboratoire de Bure et la possible création d'un centre de stockage, puisque le projet actuel qui a été soumis aux trois (3) enquêtes publiques conjointes, a pour ambition principale de permettre la poursuite des recherches pour la réalisation la plus optimale d'un centre d'exploitation.

Hormis quelques observations très techniques, juridiques ou administratives, les remarques du public portent principalement sur les risques que feraient porter un centre de stockage aux générations futures. D'une manière générale, la Commission d'Enquête estime que ces risques doivent être les plus minimales possible, étant précisé qu'il ne faut pas faire porter cette charge aux générations futures, sous le bénéfice des commentaires suivants :

1. Sur la solution de stockage :

C'est la loi du 28 juin 2006 qui a retenu comme principe que :

"La recherche et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la mise en sécurité définitive des déchets radioactifs sont entreprises afin de prévenir ou limiter les charges qui seront supportées par les générations futures"

Et, en accord avec ce principe, a été retenu comme référence l'option du stockage géologique ; la loi de 2006 prévoyant d'ailleurs, la poursuite des recherches sur l'entreposage et la transmutation en complémentarité avec le stockage.

Il faut préciser que c'est la loi Bataille du 30/12/1999, complétée par celle du 28/06/2006 qui pose le principe de l'interdiction du stockage des déchets étrangers sur le sol français.

De plus, s'il est souligné que la France n'est pas le seul pays à envisager de recourir au procédé de stockage profond, des programmes sont développés, par exemple, en Finlande, en Suède et en Belgique. Il existe un centre de stockage en profondeur dans le Nouveau Mexique aux Etats-Unis, mais, toutefois, réservé à des déchets radioactifs militaires.

Enfin, précisons qu'il existe un projet de Directive Européenne sur la gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs, qui en date du 03/11/2010, propose de retenir et d'encadrer à l'échelle européenne la solution du stockage géologique en profondeur. La Commission qui a rendu publique le projet de Directive Européenne déclarait :

"Il existe un consensus scientifique et technique, sur le fait que le stockage en formation géologique profonde constitue la solution la plus sûre et durable pour les déchets nucléaires de haute activité."

2. Sur la réversibilité :

C'est assurément une des conditions les plus importantes du futur projet d'enfouissement puisque c'est en principe un moyen à la disposition des générations futures de pouvoir récupérer, si besoin, les déchets afin d'assurer un suivi du traitement des déchets avec des possibilités de choix au fur et à mesure du temps passé. C'est une protection pour les générations futures en cas de problèmes ou même d'évolutions des techniques qui permettraient une transformation de ces déchets.

La loi du 28 juin 2006 a fixé au minimum cette durée de réversibilité à 100 ans et la Commission d'Enquête estime que les mesures préconisées par l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) correspondent aux principes posés par la loi précitée qui sont de ***"limiter les charges supportées par les générations futures"***.

La Commission d'Enquête insiste, particulièrement, pour que le laboratoire de Bure approfondisse ses recherches sur les procédures, les outils (capteurs) et les moyens de garantir, dans le temps, l'observation et la surveillance du stockage, de sorte qu'il n'y ait pas de rupture des informations relatives aux produits enfouis.

3. Sur les risques relatifs à la sûreté du stockage, notamment par rapport à la garantie de la roche et de l'eau :

Ces aspects ont, bien entendu, été déjà largement débattus, notamment, lors de l'Enquête Publique de 1997, à l'occasion de la création du laboratoire de recherche de Bure et la Commission d'Enquête de l'époque avait alors souligné :

"Que les interprétations géologiques et hydrologiques de l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), lui apparaissent raisonnables".

Différentes études, notamment, celles menées au laboratoire de Bure et conçues à cet effet, concluent à la faisabilité du stockage.

Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de ce dernier doit permettre, à la science et aux scientifiques de trouver les moyens d'améliorer la conception du stockage en profondeur. La présence d'eau dans l'argile ne semble pas perturber la sûreté du stockage à moins 500 mètres de profondeur, puisque l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), au moyen des études réalisées dans le laboratoire, estime que les radionucléides n'atteignent la surface qu'après plus de 100 000 ans et en faible quantité, l'impact maximal étant atteint à environ 500 000 ans.

Certes, il n'est pas possible d'affirmer un risque zéro, mais plutôt d'adopter les solutions les moins mauvaises pour les futures générations car viser l'éternité est un défi technique impossible à atteindre...

4. Sur l'information :

Malgré trois dossiers très conséquents mis à l'Enquête (près de 50 kg de documents), certaines observations soulignent qu'il y a trop peu d'informations véritables. S'il peut être constaté que trop d'informations techniques peuvent parfois masquer l'essentiel, il est à noter que le maître d'ouvrage a inclus deux résumés non techniques qui permettent de vulgariser au mieux les paramètres des dossiers de l'étude d'impact et de l'étude des dangers.



Par ailleurs, il est patent que l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA), a multiplié les outils de communication sur le laboratoire de Bure (dépliants, journaux, visites, expositions, site internet etc.). Il semble néanmoins que l'activité du **Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS)**, créé auprès du laboratoire de Bure, n'est pas très connue du public et, de fait, son activité est, également, mise en cause par certains intervenants aux Enquêtes Publiques. Il comprend, pourtant, 4 commissions thématiques (réversibilité, environnement santé, localisation d'un stockage éventuel et communication) pour permettre aux quatre-vingt-onze (91) membres du CLIS de traiter certains sujets en profondeur

La Commission d'Enquête estime qu'il faut développer et diversifier l'information et notamment, l'activité du Comité Local d'Information et de Suivi (CLIS) du laboratoire de Bure, ainsi qu'accroître la circulation de l'information auprès des populations, en particulier de celle des communes concernées par les périmètres des 3 présentes Enquêtes Publiques conjointes.

Quoiqu'il en soit, les trois (3) Enquêtes Publiques actuelles portent exclusivement sur la prolongation de l'activité du laboratoire de recherche de Bure, et la Commission d'Enquête rappelle que pour une demande d'autorisation de réalisation d'un centre d'enfouissement, devra être organisé, dans les années futures, un débat public ; cette autorisation restant soumise à la procédure prévue par la loi du 13 juin 2009 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire.

Cette phase essentielle sera l'occasion d'un débat national autour d'un centre de stockage, avec notamment, la prise en compte des résultats des travaux de recherche du laboratoire de Bure et, également, des différentes études prévues par la loi précitée.

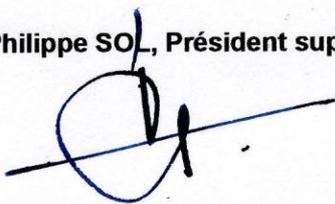
5. Sur la mémoire du site :

La Commission d'Enquête souligne que même si le stockage et la fermeture d'un site d'enfouissement sont mis en œuvre de telle sorte qu'il n'y ait pas de danger pour les populations voisines, il faut pouvoir assurer la connaissance et la mémoire du site. Cela nécessite un important investissement de la part du maître d'ouvrage qui précise que la réglementation actuelle lui impose de conserver et de transmettre la mémoire d'un centre de stockage pendant au moins 500 ans après sa fermeture. Egalement, des archives doivent être déposées en deux lieux distincts, les centres et les archives nationales.

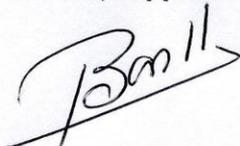
La Commission d'Enquête souhaite que le maître d'ouvrage puisse également envisager d'autres dispositifs de mémoire concernant ces lieux physiques mais aussi, la transmission des expérimentations et toutes les informations nécessaires aux générations futures.

Fait à NANCY, le 27 janvier 2011, pour la Commission d'Enquête les Commissaires Enquêteurs :

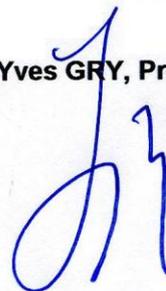
Monsieur Philippe SOL, Président suppléant



Monsieur Pierre BONFILS, suppléant



Monsieur Yves GRY, Président



Monsieur Jacques ERARD, Titulaire

